



N° 26-06-64

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, **le jeudi 18 juin à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur François JEFFROY, Maire**

Présents : 23

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - M. Sergio ALBARELLO - M. Gildas FOUEDJEU - Mme Nathalie JOBARD - M. Hamza ZEMMOURI - Mme Régine BULTEL - M. Philippe HERCYK - Mme Samia BELKHIR - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC - M. Jimmy FERNANDES - Mme Régine JOYEAU - M. Eric MORLOT - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER - M. Patrick CANCOUËT - Mme Anne LESUR - M. Marc CLOUET - Mme Jennifer NUNES

Absents : 6

Mme Carmela DEGLIAMÉ - M. Daniel MEI - Mme Anne-Laure SIGWALD - Mme Ismène BERION - Mme Emilie ELAIDI - Mme Ghislaine CHAUVÉAU.

Pouvoirs : 6

Mme Carmela DEGLIAMÉ pouvoir à M. Philippe HERCYK,
Mme Ismène BERION pouvoir à Mme Nathalie JOBARD,
Mme Emilie ELAIDI pouvoir à Mme Johanna NEDELEC
M. Daniel MEI pouvoir à M. Patrick CANCOUËT,
Mme Anne-Laure SIGWALD pouvoir à Mme Jennifer NUNES,
Mme Ghislaine CHAUVÉAU pouvoir à M. Marc CLOUET

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	23
Nombre de Conseillers Votants	29
Date de convocation	11/06/2026
Date d'affichage	11/06/2026

Objet : Adoption des tarifs du Pôle Action Educative pour l'année scolaire 2026-2027

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°26-04-29 du Conseil Municipal du 23 avril 2026 décidant de la suppression des tarifs extérieurs applicables à la restauration scolaire et de l'application du quotient familial,

VU la délibération n° 24-05-29 du Conseil Municipal du 21 mai 2024 fixant le quotient familial,

VU la délibération n° 26-05-63 du Conseil Municipal du 21 mai 2026 modifiant les tranches du quotient familial,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 10 juin 2026,

CONSIDERANT que la tarification des services municipaux sera basée sur le quotient familial CAF,

CONSIDERANT que, lorsque la famille ne dispose pas de droits ouverts auprès de la CAF ou n'est pas en mesure de présenter une attestation de quotient familial CAF, un quotient familial de substitution sera calculé à partir de l'avis d'imposition.

CONSIDERANT qu'à défaut de transmission des justificatifs nécessaires au calcul du quotient familial, le tarif correspondant à la tranche la plus élevée sera appliqué.

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs des services du Pôle Action Éducative pour l'année scolaire 2026-2027,

CONSIDERANT l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE en septembre 2025, s'établissant à +1,1 %,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir l'équilibre financier des services tout en garantissant une tarification adaptée et équitable pour les familles,

Entendu l'exposé de Madame JOBARD, déléguée à la vie scolaire et à la jeunesse

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté, **DECIDE**,

Pour : 17

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - M. Gildas FOUEDJEU - Mme Nathalie JOBARD (Pouvoir Mme Ismène BERION) - Mme Régine BULTEL - M. Philippe HERCYK (Pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC (Pouvoir Mme Ismène BERION) - Mme Régine JOYEAU - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER - M. Eric MORLOT

Contre : 7

M. Patrick CANCOUËT (Pouvoir Mme Anne-Laure SIGWALD) - Mme Anne LESUR - M. Marc CLOUET (Pouvoir Mme Ghislaine CHAUVEAU) Mme Jennifer NUNES (Pouvoir M. Daniel MEI)

Abstention : 5

M. Sergio ALBARELLO - Mme Samia BELKHIR - M. Hamza ZEMMOURI - M. Jimmy FERNANDES - M. Yann ALEXANDRE

Article 1 : D'ADOPTER les tarifs du Pôle Action Éducative pour l'année scolaire 2026-2027, concernant les services suivants :

- L'accueil périscolaire du matin et du soir,
- L'accueil de loisirs (mercredis et vacances),
- La restauration scolaire,
- Les activités jeunesse (Espace action jeunesse, semaines multi-activités),
- Les études surveillées.

Ces tarifs sont définis dans les tableaux ci-dessous :

ENFANCE – JEUNESSE

1. PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR

PRESTATION ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATIN			
Quotient Familial	Tranches	Forfait 2025-2026	Forfait 2026-2027
A	De 0 € à 250 €	1,34 €	1,00 €
B	De 251 € à 500 €	1,59 €	1,35 €
C	De 501 € à 750 €	2,25 €	1,61 €
D	De 751€ à 1000 €	2,58 €	2,27 €
E	De 1001€ à 1350€	3,01 €	2,61 €
F	De 1351 € à 1700 €	3,24 €	3,04 €
G	1701 € et plus	-	3,28 €
Enfants Non-Inscrit		3,56 €	3,60 €

PRESTATION ACCUEIL PÉRISCOLAIRE SOIR			
Quotient Familial	Tranches	Forfait 2025-2026	Forfait 2026-2027
A	De 0 € à 250 €	2,04 €	1,50 €
B	De 251 € à 500 €	2,58 €	2,06 €
C	De 501 € à 750 €	3,32 €	2,61 €
D	De 751€ à 1000 €	4,07 €	3,35 €
E	De 1001€ à 1350€	4,52 €	4,11 €
F	De 1351 € à 1700 €	4,71 €	4,57 €
G	1701 € et plus	-	4,76 €
Enfant Non-Inscrit		5,04 €	5,54 €
PENALITE DE RETARD APRES 19H01			
Une pénalité de retard à la fin du service sera appliquée par enfants aux familles soit : 12,00 € par quart d'heure et par enfant. (Tout 1/4 d'heure entamé* est dû)			

PRESTATION ACCUEIL PÉRISCOLAIRE SOIR APRES ETUDES			
Quotient Familial	Tranches	Forfait 2025-2026	Forfait 2026-2027
A	De 0 € à 250 €	1,43 €	1,00 €
B	De 251 € à 500 €	2,00 €	1,44 €
C	De 501 € à 750 €	2,69 €	2,02 €
D	De 751€ à 1000 €	3,47 €	2,72 €
E	De 1001€ à 1350€	3,90 €	3,50 €
F	De 1351 € à 1700 €	4,09 €	3,94 €
G	1701 € et plus	-	4,13 €
Enfant Non-Inscrit		4,46 €	4,50 €
PENALITE DE RETARD APRES 19H01			
Une pénalité de retard à la fin du service sera appliquée par enfants aux familles soit : 12,00 € par quart d'heure et par enfant. (Tout 1/4 d'heure entamé* est dû)			

2. MERCREDIS ET VACANCES ALSH

PRESTATION ACCUEIL DE LOISIRS (MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES) SANS REPAS			
TARIFS A L'HEURE			
Quotient	Tranches	Taux Horaire 2025-2026	Taux Horaire 2026-2027
GROSLAYSIENS			
A	De 0 € à 250 €	0,66 €	0,67 €
B	De 251 € à 500 €	0,84 €	0,70 €
C	De 501 € à 750 €	1,03 €	0,85 €
D	De 751€ à 1000 €	1,17 €	1,04 €
E	De 1001€ à 1350€	1,34 €	1,18 €
F	De 1351 € à 1700 €	1,37 €	1,35 €
G	1701 € et plus	-	1,38 €
Enfant Non-Inscrit		1,41 €	1,42 €
HORS COMMUNE			
Enfant		1,48 €	1,49 €
PENALITE DE RETARD APRES 19H01			
Une pénalité de retard à la fin du service sera appliquée par enfants aux familles soit : 12,00 € par quart d'heure et par enfant. (Tout 1/4 d'heure entamé* est dû)			

3. RESTAURATION SCOLAIRE

PRESTATION RESTAURATION SCOLAIRE			
ENFANT			
Quotient Familial	Tranches	Prix Repas 2025-2026	Prix Repas 2026-2027
A	De 0 € à 250 €	2,77 €	1,80 €
B	De 251 € à 500 €	3,74 €	2,70 €
C	De 501 € à 750 €	4,64 €	3,60 €
D	De 751€ à 1000 €	5,19 €	4,40 €
E	De 1001€ à 1350€	5,39 €	5,20 €
F	De 1351 € à 1700 €	5,46 €	5,80 €
G	1701 € et plus	-	6,40 €
Repas enfant PAI		2,77 €	1,80 €
Enfant Non-Inscrit		8,13 €	8,13 €
ADULTE			
Catégories		Prix Repas 2025-2026	Prix Repas 2026-2027
Séniors		8,13 €	8,22 €
Adultes		6,59 €	6,66 €

4. ACTIVITES JEUNESSE

PRESTATION ACTIVITE JEUNESSE		
Carte Espace Action Jeunesse		
Cotisation annuelle	Montant 2025-2026	Montant 2026-2027
Jeune Groslaysien	28,70 €	29,03 €
Jeune Hors commune	39,96 €	40,40 €
SEMAINE MULTI-ACTIVITES		
Forfait journalier	Montant 2025-2026	Montant 2026-2027
Prix du repas	4,01 €	4,05 €
Jeune Groslaysien	21,40 €	21,64 €
Jeune hors commune	29,18 €	29,50 €

ETUDES SURVEILLEES

ETUDES SURVEILLEES		
Forfait	Montant 2025-2026	Montant 2026-2027
Forfait mensuelle	28,71 €	29,02

Article 2 : La recette sera inscrite au budget communal.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Publiée - Notifiée le
Certifiée exécutoire par le Maire,

le

François JEFFROY

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours dans un délai de
deux mois devant le Tribunal
Administratif de Cergy-Pontoise, à
compter de sa publication.



Le Secrétaire de séance
Régine BULTEL